

QUALITAS PROTECTION

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : 23 rue Jules Valles 69100 Villeurbanne
900 338 393 R.C.S. Lyon

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**Le 23 janvier 2024,
à Lyon**

Ce présent jour, les associés de la société **QUALITAS PROTECTION**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de mille euros (1000 €), dont le siège social est situé 23 rue Jules Vales 69100 Lyon, se sont réunis au dit siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Étaient présents ou représentés :

- **Monsieur EL MAACH KARIM, propriétaire de 100 actions**
- **Monsieur SIDI ALI ZAKARIA**

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 actions, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur EL MAACH KARIM, en sa qualité de Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession d'actions
- Changement de Président
- Modification de l'objet social
- Changement de dénomination sociale
- Transfert de siège

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

La collectivité des associés décide de cession des actions sociales de la façon suivante :

Monsieur EL MAACH KARIM Propriétaire des 100 actions sociales de la société numérotées 1 à 100 cède et transfert sous les garanties ordinaires à Monsieur SIDI ALI ZAKARIA la totalité de ses 100 actions numérotées 1 à 100.

L'article 7 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

La collectivité des associés prend acte de la nomination de Monsieur SIDI ALI ZAKARIA en qualité de président en remplacement de Monsieur EL MAACH KARIM président démissionnaire, à compter de ce jour et ce pour une durée indéterminée.

L'article 27 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'associé décide de la modification de l'objet social de la société qui deviendra :

Commerce de gros non spécialisés
Personnalisation d'objets et de produits textiles
Intermédiaire de Négoce,

L'article 2 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'associé décide de la modification de la dénomination sociale de la société qui deviendra :

« ZAK STORE CONCEPT »

L'article 3 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION :

L'associé décide de la modification de la dénomination sociale de la société qui deviendra :

1 RUE HENRI CLAUSSE 93000 BOBIGNY

L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à huit heures quarante-cinq. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

Monsieur SIDI ALI ZAKARIA

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by 'ALI' and 'ZAKARIA'.